

## Cadre de gouvernance du FCLP

19 juin 2024

Présentation générale de la gouvernance .....	1
Principes de gouvernance du FCLP .....	2
Organes de gouvernance .....	3
1. Membres.....	3
2. Comité directeur : .....	4
3. Coprésidents du Comité directeur .....	6
4. Sous-comité budgétaire .....	7
5. Chefs ou co-chefs .....	8
6. Secrétariat du FCLP .....	10
Synthèse du processus décisionnel et des méthodes de travail.....	11
1. Examen du processus décisionnel.....	11
2. Méthodes de travail .....	12
Annexe A : Politique à l'égard des nouveaux membres .....	14
Annexe B : Leadership en matière de politique et modalités de travail du FCLP.....	16
Annexe C : Modalités de travail applicables aux politiques du FCLP .....	17

## Présentation générale de la gouvernance

Le présent document résume les modalités de gouvernance du FCLP. Il se fonde sur le cadre de gouvernance initial envoyé aux membres en 2022 avant la COP27, et sur sa révision ultérieure par le Comité directeur en 2023 et 2024.

La structure et la hiérarchie des organes du FCLP sont résumées dans le diagramme ci-dessous.

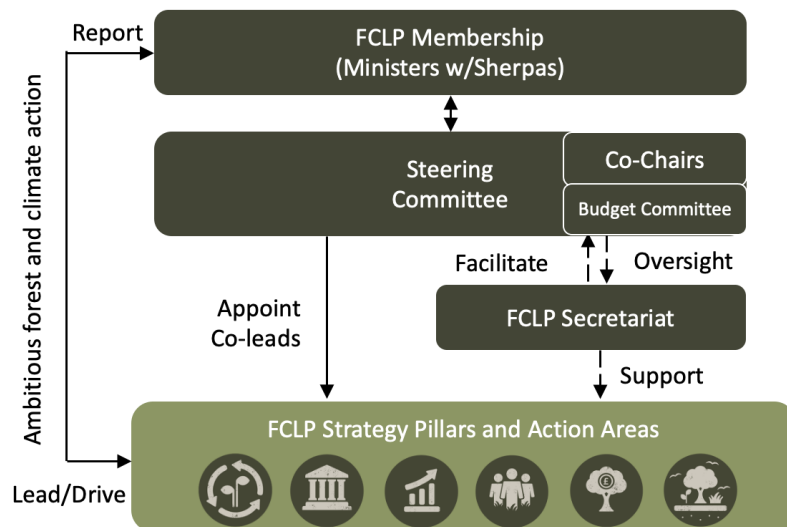


Figure 1 Structure de gouvernance

**Ces modalités de gouvernance sont appelées à évoluer au fil du temps, à mesure que le FCLP gagne en maturité, sur la base de nouvelles consultations avec les membres et d'autres parties prenantes.** Cette structure se veut aussi simple que possible, tout en garantissant un fonctionnement efficace et transparent du FCLP. Les principes de gouvernance suivants guident ces dispositions ainsi que toute disposition future :

### Principes de gouvernance du FCLP

**Prise de décisions :** Le FCLP est un espace inclusif, transparent et participatif pour les pays qui ont une grande ambition en matière d'action forestière et climatique, et dans lequel des groupes de membres peuvent obtenir des résultats sans nécessairement exiger un consensus de la part de tous les membres.

**Transparence :** Les décisions sont prises conformément aux dispositions de cette structure de gouvernance, composée du présent cadre de gouvernance et de procédures opérationnelles standard (POS) spécifiques préparées par le Secrétariat du FCLP et approuvées par le Comité directeur. Ces dispositions de gouvernance seront communiquées à tous les membres du FCLP. Les informations relatives aux décisions, à la mise en œuvre des domaines d'action et aux résultats seront mises à la disposition de tous les membres du FCLP et des autres parties prenantes intéressées, de manière à permettre un suivi efficace et à contribuer à la réalisation des objectifs du FCLP, ainsi que des objectifs nationaux des gouvernements membres. Le Secrétariat mettra en place un site web réservé aux membres, avec des notes conceptuelles, des plans de travail, des calendriers et des résumés des réunions du Comité directeur mis à jour. Le Secrétariat organisera également des sessions régulières de partage d'informations au niveau des sherpas.

**Responsabilité :** Les membres du FCLP, collectivement et individuellement, assument la responsabilité de la prise et de la communication de leurs décisions par l'intermédiaire des organes de gouvernance de ce cadre. Les décisions font l'objet d'un rapport et sont expliquées si nécessaire.

**Inclusion :** Le cadre de gouvernance du FCLP vise à garantir que tous les gouvernements membres peuvent : (a) avoir une voix égale dans la prise de décision, soit directement, soit par le biais de leur contribution aux organes de ce cadre de gouvernance ; et (b) être entendus et pris en compte dans la prise de décision. Le présent cadre de gouvernance vise également à garantir la parité hommes-femmes dans tous ses organes et à intégrer la dimension de genre dans les actions mises en œuvre dans le cadre du FCLP. Ce cadre de gouvernance est ouvert aux diverses voix des parties prenantes intéressées, ainsi qu'à la réception et à la discussion de contributions visant à atteindre les objectifs du FCLP. Ces diverses parties prenantes comprennent des représentants d'organisations de la société civile, des groupes du secteur privé, des représentants des peuples autochtones et des communautés locales, ainsi que des penseurs influents et divers.

**Participation :** Les membres du FCLP sont tous encouragés à participer à ce cadre de gouvernance. Le FCLP accorde de l'importance à l'équité, à la diversité ainsi qu'à l'équilibre au sein de ses organes de gouvernance, et veille à ce que des informations adéquates et claires soient communiquées aux nouveaux membres intéressés et aux autres parties prenantes.

**Efficience :** Le cadre de gouvernance du FCLP sera mis en œuvre de la manière la plus efficace possible, avec l'appui d'une petite organisation souple et professionnelle qui accorde de l'importance aux opinions des membres et des sympathisants issus de milieux, d'expériences et de perspectives différents.

## Organes de gouvernance

### 1. Membres

**Membre du FCLP** : l'organe politique du partenariat des pays ayant une ambition forte en matière d'action forestière et climatique afin de respecter la déclaration des dirigeants de Glasgow. L'adhésion requiert une représentation à deux niveaux, à savoir celui du directeur délégué et du délégué Sherpa.

- Directeur délégué : le niveau politique du partenariat qui se situe au niveau du ministre ou de l'envoyé. Les délégués doivent être nommés par le responsable de leur pays et participer à la prise de décision par délégation directe.

- Délégué Sherpa : le niveau de travail du partenariat. Les délégués doivent être nommés par leur directeur délégué et participer à la prise de décision par délégation directe.

#### Responsabilités des membres :

- Obtenir des résultats nationaux conformes aux objectifs du FCLP et contribuer aux efforts internationaux en ce sens.
- Contribuer aux objectifs stratégiques du FCLP, aux priorités politiques (domaines d'action) et à d'autres questions essentielles (nouvelles adhésions, modalités de déploiement de l'aide, actions à encadrer dans le cadre du partenariat) par un engagement actif dans les réunions du FCLP.
- Contribuer directement à la mise en œuvre des objectifs stratégiques du FCLP et à au moins une initiative, nouvelle ou existante, dans le cadre d'au moins un domaine d'action du FCLP.
- Contribuer de manière stratégique aux domaines politiques d'avant-garde pertinents pour le FCLP.
- Assister et contribuer aux réunions annuelles et aux autres activités pertinentes du FCLP, y compris les réunions ministérielles.
- Contribuer au rapport d'activité mondial du FCLP.
- Représenter et défendre le travail du FCLP dans le cadre d'autres forums pertinents.
- Servir de lien entre le FCLP et les partenariats ou coalitions portant sur la forêt ou la forêt et le climat, en contribuant à faciliter le flux d'informations et à identifier les possibilités de synergie et de coordination des actions.
- Relayer les informations auprès des services gouvernementaux responsables des groupes de travail ou des domaines d'initiative.
- Présenter à l'ensemble des membres des idées pour de nouvelles initiatives à fort impact, en expliquant pourquoi ce travail contribuerait à la mission du FCLP et en s'assurant de l'appropriation de la proposition par le ministère compétent.

**Prise de décisions** : Les membres du FCLP sont invités à se porter candidats pour intégrer le Comité directeur, lorsque celui-ci sera désigné. Ceci est basé sur un processus d'appel à manifestation d'intérêt, facilité par les coprésidents. Les membres du FCLP seront ensuite invités à approuver la proposition des coprésidents pour le nouveau Comité directeur, avec une période de non-objection (ou approbation tacite) de 14 jours. Les membres seront invités à commenter et à approuver la stratégie annuelle du programme de lutte contre le blanchiment d'argent, sous réserve d'une période de commentaires et de non-objection d'une durée d'un mois. Ils seront également invités à commenter le plan de travail du Secrétariat pour la mise en œuvre de la stratégie du FCLP, là encore avec une période d'un mois visant à recueillir tout commentaire.

**Processus de sélection et composition :** Le FCLP est constitué d'un groupe de membres gouvernementaux ayant une ambition forte en matière d'action forestière et climatique, représentant un éventail de régions, de grandes zones forestières et de centres commerciaux et financiers, dont au moins la moitié des membres sont des pays en développement. Les membres doivent répondre aux critères suivants :

- Engagement manifeste à travailler collectivement pour stopper et inverser la perte de forêts et la dégradation des sols à l'échelle mondiale par le biais de plans, de politiques et d'actions nationaux et internationaux pertinents.
- Engagement manifeste des pays développés à fournir aux pays en développement, sur une base volontaire, un financement international de la lutte contre le changement climatique, une assistance technique ou d'autres formes de soutien aux politiques forestières ; tous les pays sont invités à faire de même.
- Engagement à respecter la déclaration de mission et les objectifs généraux du FCLP, y compris une forte contribution à au moins un domaine d'action ou une initiative, et à participer activement aux réunions du FCLP.

Remarque : L'adhésion ne requiert ni n'implique la participation ou l'approbation de toutes les activités, ni un soutien financier au Secrétariat.

Les nouveaux membres doivent présenter une demande d'adhésion officielle, conformément aux dispositions de la Politique relative aux nouveaux membres (annexe A).

**Modalité d'engagement :** Les ministres doivent se réunir chaque année à l'occasion de la conférence des parties à la CCNUCC, en prévoyant des réunions supplémentaires si la substance l'exige. Les sherpas doivent également se réunir au moins une fois par an.

## 2. Comité directeur :

**Comité directeur :** L'organe stratégique et décisionnel du FCLP, habilité par les membres à prendre des décisions au nom de tous les membres. Les membres du Comité directeur doivent diriger ou codiriger au moins un groupe de travail ou une initiative du FCLP. Le Comité directeur fonctionne à deux niveaux :

- Comité directeur (directeur délégué) : assure une supervision régulière des activités politiques, y compris la prise de décisions clés sur les axes de travail et les propositions politiques existants et nouveaux.

- Comité directeur (délégué sherpa) : l'organe décisionnel opérationnel du FCLP, qui prend notamment des décisions sur les plans de travail et les budgets, ainsi que sur la mobilisation des ressources. Il approuve également l'ordre du jour de toutes les réunions du Comité directeur et s'efforce de créer des coalitions ainsi qu'un consensus (le cas échéant) au niveau des directeurs délégués avant chaque réunion du Comité directeur. Un sous-comité budgétaire, qui peut inclure d'autres donateurs du Secrétariat, est chargé de la supervision budgétaire du Secrétariat.

### Responsabilités détaillées :

#### Comité directeur (dans son ensemble)

- Diriger ou codiriger au moins un groupe de travail ou une initiative du FCLP.
- Informer les membres du FCLP des progrès et des actions et rendre compte des avis des membres.

#### Comité directeur (directeur délégué)

- convenir de la stratégie du FCLP.
- convenir de nouveaux groupes de travail et d'initiatives à la demande des membres et nommer les responsables ou co-responsables de ces groupes/initiatives.
- convenir des événements et des résultats attendus dans le cadre de l'ambition annuelle de la COP.
- Représenter le FCLP et apporter un soutien politique aux chefs/co-chefs, le cas échéant.
- Tirer parti de l'ambition politique collective pour obtenir de grands résultats dans le domaine forestier.
- Examiner périodiquement les progrès réalisés dans le cadre de chaque initiative politique et de chaque groupe de travail, et demander aux chefs et co-chefs de rendre compte de l'exécution de leur mandat.
- S'engager auprès des acteurs non étatiques pour aider à identifier les nouveaux développements et à soutenir les objectifs stratégiques du FCLP.
- Nommer un sherpa, qui participera aux réunions du Comité directeur au niveau des sherpas au moins une fois par trimestre, et contribuera à d'autres travaux si nécessaire.
- Diriger la mobilisation des ressources pour le Secrétariat et les initiatives du FCLP.

#### Comité directeur (délégué sherpa)

- Contribuer à la stratégie du FCLP, pour adoption par les membres au niveau des directeurs délégués.
- Approuver les documents destinés au public, le cas échéant (par exemple, les événements destinés au public, les rapports généraux).
- Fournir des orientations sur les événements et les produits ambitieux annuels de la CCNUCC et de la COP de la CDB (et éventuellement d'autres), en vue de leur adoption par les membres au niveau des directeurs délégués.
- convenir de l'ordre du jour des réunions au niveau ministériel.
- convenir de la gouvernance du FCLP.
- Superviser le Secrétariat, y compris l'examen annuel du plan de travail et du budget du Secrétariat, ainsi que de ses effectifs et de ses performances.
- S'engager auprès des acteurs non étatiques pour les aider à identifier les nouveaux développements et à soutenir le travail collectif.
- Veiller à ce que le Secrétariat du FCLP dispose de ressources suffisantes pour mener à bien le plan de travail convenu.

**Prise de décisions :** Le processus de prise de décision au sein du Comité directeur du FCLP se fait par consensus. Le consensus sera présumé au terme d'une période de 10 jours de non-objection pour les décisions des sherpas et d'une affirmation positive d'accord ou de non-objection pour les décisions ministérielles, avec une disposition prévoyant un soutien facilité supplémentaire si le consensus ne peut être atteint.

**Processus de sélection et composition :** Six mois avant la fin du mandat du Comité directeur, les coprésidents lanceront le processus de sélection du nouveau Comité directeur, avec le soutien du Secrétariat, en lançant un appel à manifestation d'intérêt auprès des membres. Une fois que les membres auront exprimé leur intérêt, les co-présidents diffuseront la proposition de composition du Comité directeur parmi les membres du FCLP. Les coprésidents prendront connaissance des réactions à la proposition et la réviseront à leur discrétion. Les coprésidents demanderont ensuite l'approbation finale des membres sur la base d'une approbation tacite. En outre, si, au cours du mandat du Comité directeur, un membre souhaite exprimer sa volonté d'être pris en considération

pour d'éventuels postes vacants, il peut le faire en écrivant aux coprésidents. Les membres du Comité directeur sont nommés pour une période de trois ans, avec la possibilité d'exercer plusieurs mandats au besoin. Le Comité directeur doit refléter la diversité des contextes nationaux au sein du FCLP et garantir qu'au moins 50 % des membres proviennent de pays en développement.

**Modalité d'engagement :** Les ministres doivent se réunir au moins une fois par an avant la COP, et prévoir des réunions supplémentaires au besoin. Les sherpas doivent se réunir quatre fois par an (trimestriellement), dont au moins deux fois en présentiel. Les réunions nécessitent la présence d'au moins 80 % des membres du Comité directeur.

### 3. Coprésidents du Comité directeur

**Coprésidents :** Deux coprésidents (un représentant des pays du Sud et un représentant des pays du Nord), au niveau des directeurs délégués et des délégués Sherpa, sont nommés par les pays du Comité directeur pour diriger le Comité directeur et représenter le FCLP dans ses engagements extérieurs. Les coprésidents sont soutenus par le Secrétariat et nommés pour deux ans.

#### **Responsabilités (outre les responsabilités du Comité directeur) :**

- Coprésider les réunions du Comité directeur. Il s'agit notamment d'établir l'ordre du jour des réunions en recueillant les points à l'ordre du jour des membres du Comité directeur qui souhaitent soulever une question (par exemple, une demande de soutien en rapport avec l'un des domaines d'action ou l'une des initiatives). Les membres peuvent préparer des documents pour les réunions, qui seront diffusés par le Secrétariat.
- Approuver les procès-verbaux des réunions du Comité directeur, qui seront ensuite communiqués à l'ensemble des membres par le Secrétariat.
- Assurer l'exécution adéquate des décisions du Comité directeur.
- Coprésider les réunions en séance plénière.
- Fournir une vue d'ensemble des progrès réalisés lors des assemblées annuelles (sur la base du rapport d'avancement global) et présenter des propositions de priorités pour le FCLP et ses initiatives.
- Représenter le FCLP lors d'événements pertinents et d'occasions de s'exprimer, y compris en représentant la position du Comité directeur.
- Assurer la participation des membres aux événements et aux réunions (avec le soutien du Secrétariat).
- Commander des travaux aux chefs ou co-chefs pour soutenir la planification de base du FCLP (c.-à-d. le plan de travail annuel).
- Diriger la mobilisation des ressources au nom du Secrétariat du FCLP.
- Nommer un haut fonctionnaire comme sherpa et personne de contact pour le Secrétariat, et mettre à disposition des effectifs supplémentaires afin de soutenir le Secrétariat, les initiatives et l'ensemble des opérations de gouvernance du FCLP.
- D'autres fonctions seront discutées et approuvées par les membres.

**Prise de décision :** d'un commun accord entre les deux coprésidents.

**Composition et critères de sélection.** Les coprésidents doivent être un représentant de l'hémisphère Sud et un représentant de l'hémisphère Nord. Les coprésidents sont nommés pour deux ans. Le processus de sélection des coprésidents est mené par les coprésidents sortants, avec le soutien du Secrétariat, sur la base des manifestations d'intérêt des membres.

**Modalités d'engagement.** Ministres : présider une réunion ministérielle du Comité directeur par an, assister à une réunion ministérielle de tous les membres (COP de la CCNUCC), ainsi qu'à d'autres engagements externes pertinents et sur les réseaux sociaux. Sherpas : présider quatre réunions au niveau des sherpas par an et une réunion de tous les membres (en milieu d'année), collaborer avec le Secrétariat sur une base hebdomadaire et présider d'autres réunions du FCLP selon les besoins. Il est prévu que les coprésidents se remplacent mutuellement en cas d'empêchement.

#### 4. Sous-comité budgétaire

**Sous-comité budgétaire :** Le sous-comité budgétaire du Comité directeur supervise le budget, le plan de travail et les opérations du Secrétariat. Il est ouvert à tout membre du Comité directeur, à l'hôte du Secrétariat (UNOPS) et à une agence normative des Nations Unies, ainsi qu'à d'autres donateurs du Secrétariat. Il se réunit au moins une fois par an pour approuver le budget et le plan de travail du Secrétariat (sur la base d'une non-objection), et tous les trimestres, si nécessaire, pour

##### Responsabilités détaillées :

Le sous-comité budgétaire assure la supervision opérationnelle du Secrétariat du FCLP, en particulier en ce qui concerne le budget, le plan de travail et les modalités de mise en œuvre du Secrétariat. Il est notamment chargé de :

- Examiner et approuver (selon la procédure d'approbation tacite) les budgets et les plans de travail du Secrétariat, les révisions budgétaires et les dispositions de mise en œuvre substantielles, sur une base annuelle.
- Approuver sur une base trimestrielle les écarts importants observés par rapport à ces dispositions (définis comme des écarts de plus de 20 % pour les principales lignes budgétaires).
- Examiner les contributions des donateurs au Secrétariat, y compris l'identité du donateur et l'objectif proposé de la contribution. Les préoccupations éventuelles doivent être transmises aux coprésidents du Comité directeur du FCLP pour décision.
- Examiner la dotation en personnel du Secrétariat du FCLP, y compris les capacités et les prestations. Les préoccupations éventuelles doivent être transmises aux coprésidents du Comité directeur du FCLP pour décision.

**Prise de décisions :** Le processus de prise de décision au sein du sous-comité budgétaire du FCLP se fait par consensus. Le consensus sera présumé au terme d'une période de 10 jours ouvrables sans objection. L'UNOPS et l'agence des Nations Unies ayant un mandat normatif pertinent (ou leur(s) mandataire(s) dûment autorisé(s)) et au moins 80 % des membres du Comité de pilotage (ou leurs représentants) doivent être représentés lors d'une réunion décisionnelle. Celle-ci sera présidée par les coprésidents du Comité directeur du FCLP ou leurs représentants.

Relation avec le Comité directeur du FCLP : Le sous-comité budgétaire du FCLP approuve les comptes-rendus de ses décisions et recommandations, qui sont ensuite transmis au Comité directeur du FCLP qui prendra une décision sur la base d'une procédure d'approbation tacite. Le Comité directeur du FCLP a le droit de demander au sous-comité budgétaire (y compris à l'UNOPS) de reconsidérer ses positions s'il est préoccupé par ces dernières. De même, l'UNOPS a le droit de demander au Comité directeur du FCLP de reconsidérer ses décisions en cas de préoccupation.

**Composition :** Le sous-comité budgétaire est composé des membres suivants :



- Les sherpas coprésidents du Comité directeur du FCLP (ou leurs représentants), qui président la réunion. Les sherpas co-présidents peuvent désigner l'un d'entre eux, ou leur représentant, pour parler en leur nom et présider la réunion.
- Tous les pays membres du Comité directeur du FCLP (au niveau des sherpas ou de leurs représentants). Les groupes de pays membres du Comité directeur du FCLP peuvent déléguer un membre pour parler en leur nom.
- Le directeur exécutif de l'UNOPS, ou son délégué, qui participera au Comité directeur en tant que membre d'office sans droit de vote
- Une agence des Nations unies dotée d'un mandat normatif pertinent, de sorte à garantir que l'engagement d'accueil respecte les valeurs, les principes et les objectifs des Nations unies en ce qui concerne le contenu du programme. Le représentant de l'agence des Nations unies doit être dûment autorisé par son agence à représenter cette dernière en tant que membre votant à part entière du conseil d'administration/de surveillance. Si le représentant de l'agence des Nations unies n'est pas en mesure d'assister à la réunion, il doit officiellement déléguer un suppléant pour représenter l'agence des Nations unies.
- Les autres pays membres du FCLP qui sont des donateurs au Secrétariat pour un montant supérieur à 100 000 dollars par an.

**Modalité d'engagement :** Le sous-comité budgétaire doit se réunir au moins une fois par an, en janvier ou février, pour examiner et approuver le plan de travail et le budget annuels du Secrétariat. Il doit ensuite se réunir tous les trimestres, si nécessaire, pour approuver les modifications de plus de 20 % du budget du Secrétariat, par grandes lignes budgétaires (frais de personnel, voyages et événements, etc.). Il en va de même si de nouvelles contributions sont reçues pour le Secrétariat, chaque fois que ces contributions augmentent une ligne budgétaire majeure de plus de 20 %. Tous les membres du sous-comité budgétaire, y compris les membres d'office, sont inclus dans toutes les communications officielles destinées aux membres du sous-comité budgétaire. Les réunions du sous-comité budgétaire peuvent être organisées sous la forme de points spécifiques de l'ordre du jour lors de la réunion du Comité directeur du FCLP, l'UNOPS, l'agence des Nations unies et les autres membres du FCLP qui sont des donateurs du secrétariat y étant invités. Les réunions du sous-comité peuvent être virtuelles.

## 5. Chefs ou co-chefs

**Chefs ou co-chefs des groupes de travail, des initiatives ou des piliers stratégiques :** Le Comité directeur désignera certains membres du FCLP pour diriger des groupes de travail politiques spécifiques (domaines d'action), des initiatives ou des piliers stratégiques, qui sont les principaux mécanismes de mise en œuvre du FCLP. Ces chefs ou co-chefs auront la responsabilité déléguée, au niveau ministériel, de s'engager avec tous les membres, non-membres et acteurs non étatiques intéressés du FCLP pour développer et mettre en œuvre des actions politiques. Voir les annexes B et C pour plus de détails.

### Responsabilités :

- Fournir une orientation stratégique et fixer l'ambition d'un groupe de travail, d'une initiative ou d'un pilier stratégique spécifique.
- Déterminer le plan de travail, y compris les résultats, les activités et les ressources nécessaires, et collaborer avec le Secrétariat, les membres du FCLP et les donateurs pour s'assurer de la disponibilité des ressources nécessaires.
- Convenir d'un rythme de réunion acceptable pour tous les co-chefs et les membres du groupe de travail.



- Présider efficacement les réunions et les discussions.
- Inciter les ministres à atteindre les objectifs fixés.
- Inciter les membres du FCLP, les non-membres et les acteurs non étatiques à développer et à réaliser des objectifs politiques.
- Diriger la mobilisation des ressources pour le groupe de travail ou l'initiative.
- Désigner un ou plusieurs membres du personnel (environ 20 % ETP) pour diriger les travaux du groupe ou de l'initiative.
- Les chefs/co-chefs sont tenus de demander l'approbation des coprésidents du Comité directeur (sherpas) pour l'utilisation de la marque FCLP, par exemple pour l'organisation d'événements publics, la publication externe de documents de synthèse ou de lettres envoyées au nom du FCLP.
- Décider qui doit faire partie du groupe de travail et les inviter à y prendre part.
- Faciliter le travail du groupe de sorte à développer et approuver les objectifs politiques, en tenant compte des points de vue des participants.
- Convenir de documents et de positions, et identifier les domaines dans lesquels une analyse et des travaux supplémentaires doivent être commandés pour progresser.
- Informer régulièrement les coprésidents et le Comité directeur des progrès réalisés.
- Obtenir le renouvellement du mandat du Comité directeur lorsque des changements significatifs d'orientation stratégique sont nécessaires.
- Communiquer à l'extérieur sur le travail du groupe.
- Assurer la transparence avec l'ensemble des membres du FCLP par le biais de mises à jour ou d'appels réguliers.

**Prise de décision :** par accord entre les co-chefs.

**Composition et critères de sélection.** Les membres du FCLP peuvent soumettre une manifestation d'intérêt au Secrétariat s'ils souhaitent devenir co-chefs, qui sera soumise à l'approbation du Comité directeur. Chaque groupe de travail ou initiative devrait avoir au moins deux co-chefs, bien que dans certains cas, un seul pays puisse être désigné comme directeur. Les co-chefs ne peuvent pas provenir uniquement des pays du Nord, sauf dans le cas où la proposition ne concerne que des questions nationales au sein de ces pays. Il n'y a pas de limite au nombre de mandats pour les chefs/co-chefs, qui peuvent continuer à exercer leur fonction de dirigeant tant que le groupe suscite un intérêt suffisant. Les groupes de travail peuvent inclure des non-membres et des acteurs non étatiques, à la discrétion du chef ou des co-chefs. La direction et la prise de décision seront néanmoins toujours assumées par les membres du FCLP et les co-chefs.

**Modalités d'engagement.** Les ministres : président les réunions ministérielles des groupes de travail ou des initiatives ; organisent des réunions ou des activités pour faire avancer les priorités de travail. Sherpas : fournissent suffisamment de temps et de ressources (0,2 ETP) pour diriger l'initiative, approuver les plans de travail et les plans de ressources, approuver les documents politiques, communiquent régulièrement avec le Secrétariat, et président les réunions des groupes de travail et les réunions externes, le cas échéant.

## 6. Secrétariat du FCLP

**Secrétariat du FCLP** : une petite entité qui se concentre sur l'exécution, responsable devant les membres du FCLP par l'intermédiaire du Comité directeur. Le Secrétariat soutient l'approche gouvernementale de la mise en œuvre du FCLP et s'appuie sur un éventail de ressources, notamment des professionnels détachés par les gouvernements membres, un nombre limité de consultants experts et un soutien spécifique en matière de finances et d'administration.

### Responsabilités :

- *Stratégie* : Soutenir le développement efficace de la stratégie du FCLP, sous la direction des coprésidents et du Comité directeur, ainsi que soutenir la mise en œuvre de cette stratégie par la coordination de l'ambition collective, des domaines d'action, des initiatives politiques et d'autres activités pertinentes.
- *Gouvernance et prise de décision* : Veiller à ce que la gouvernance du FCLP fonctionne de manière appropriée et que les décisions soient prises conformément aux procédures convenues et détaillées dans le présent document de gouvernance.
- *Engagement des pays et diplomatie* : S'engager avec les pays membres du FCLP, comprendre leurs priorités et leurs objectifs pour le FCLP, et soutenir les coprésidents et le Comité directeur pour consulter les membres sur la stratégie du FCLP.
- Soutenir les domaines d'action et les initiatives relevant des pays chefs/co-chefs et placés sous leur direction, notamment (i) en facilitant directement la mise en œuvre ; (ii) en soutenant la conception et la mise en place initiale d'un groupe de travail ou d'une initiative ; (iii) en établissant de nouveaux partenariats avec des agences/exécutants externes pour la mise en œuvre ; et (iv) en soutenant la conception et la mise en place de mécanismes de gouvernance et de responsabilisation pour les groupes de travail et les initiatives. Pour remplir ces fonctions, le Secrétariat peut fournir un soutien à la facilitation, une assistance technique, un dialogue avec les membres du FCLP, les non-membres et les partenaires non gouvernementaux, organiser des réunions et des événements, ainsi que d'autres activités déterminées par les pays chefs et co-chefs.
- *Réaliser le suivi et l'évaluation des progrès* : inclut l'élaboration du cadre de responsabilité du FCLP et la commande du rapport d'avancement global, qui comprend une évaluation indépendante de l'impact et des défis actuels.
- *S'engager avec les pays tiers et les acteurs non étatiques* : Travailler en étroite collaboration avec les gouvernements non membres du FCLP et les acteurs non étatiques tels que la société civile, le secteur privé et les représentants des peuples autochtones et des communautés locales, afin de soutenir la conception et la mise en œuvre des stratégies du FCLP.
- *Gérer les événements, y compris ceux de haut niveau* : Engager les présidences des COP, gérer les réunions régulières et les événements du FCLP, y compris les événements relatifs à l'ambition et les réunions semestrielles.
- *Communications* : Veiller à ce que les résultats du FCLP et des pays membres soient communiqués de manière appropriée et largement compris et connus.
- *Opérations* : Gérer efficacement le budget et le personnel du FCLP.

**Responsabilité et prise de décision au sein du Secrétariat.** Le Secrétariat a les responsabilités suivantes :

- Comité directeur : pour la stratégie, la gouvernance et la mobilisation des ressources, avec une supervision quotidienne par les coprésidents.

- Sous-comité budgétaire : (qui comprend des membres du comité de surveillance et d'autres donateurs) : pour le budget, les ressources et les plans de travail annuels.
- Chefs/co-chefs : les plans de travail, les stratégies, les documents, les résultats et les ressources des groupes de travail politiques et des initiatives, sous réserve de l'approbation du plan de travail annuel global.

**Composition et critères de sélection.** Le Secrétariat sera composé d'une équipe comprenant des professionnels désignés par les gouvernements des États membres ainsi qu'un petit nombre de consultants externes et de personnel de soutien. Les membres seront invités à proposer des professionnels ou à recommander des profils pour des rôles spécifiques. Un soutien financier supplémentaire sera disponible pour le personnel affecté dans les pays en développement. Les fonctions qui ne sont pas remplies par les gouvernements membres seront confiées à des prestataires externes, notamment l'expertise politique et les fonctions essentielles (par exemple, la gestion des programmes, les événements, la logistique, la communication), la sélection du personnel étant effectuée par le directeur du Secrétariat, qui veillera à ce que ce dernier soit suffisamment diversifié. Le directeur du Secrétariat est nommé par le Comité directeur, et les pays chefs/co-chefs peuvent participer à la sélection des experts pour leur domaine d'action, la décision finale concernant le personnel du Secrétariat revenant au directeur.

## Synthèse du processus décisionnel et des méthodes de travail

### 1. Examen du processus décisionnel

Décision	Décideur
Ordre du jour de la réunion du FCLP (CD)	Co-présidents
Documentation de la réunion du FCLP (CD)	Co-présidents
Compte-rendu de la réunion du FCLP (CD)	Co-présidents
Correspondance des coprésidents du FCLP	Co-présidents
Nomination des co-chefs	Comité directeur
Nomination d'un membre du CD	Membres
Ordre du jour de la réunion du FCLP (tous les membres)	Co-présidents
Documentation de la réunion du FCLP (tous les membres)	Co-présidents
Procès-verbal de la réunion du FCLP (tous les membres)	Co-présidents
Budget du Secrétariat	Comité directeur
Exécution du budget du Secrétariat	Comité directeur
Plan de travail du Secrétariat	Comité directeur
Performance du Secrétariat	Comité directeur
Nomination d'un nouveau membre du FCLP	Comité directeur
Nomination à la coprésidence	Comité directeur
Stratégie du FCLP	Membres
Début des travaux du FCLP sur l'initiative	Comité directeur
Examen des initiatives du FCLP	Comité directeur
Arrêt des travaux du FCLP sur l'initiative	Comité directeur
Utilisation de la marque FCLP	Co-présidents
Gouvernance du FCLP	Comité directeur
Communiqués de presse du FCLP	Comité directeur
Rapport annuel du FCLP	Comité directeur

Décision	Décideur
Événements/conférenciers du FCLP	Co-présidents
Plan de travail du groupe de travail/de l'initiative	Co-chefs
Événements du groupe de travail/de l'initiative	Co-chefs
Communiqués de presse des groupes de travail/initiatives	Co-chefs
Partenaires du groupe de travail/de l'initiative	Co-chefs
Gestion du budget et du personnel du Secrétariat du FCLP	Secrétariat

## 2. Méthodes de travail

Qui	Problème	Document(s) d'orientation
Co-présidents	Mises à jour du Secrétariat	E-mail hebdomadaire, le cas échéant, incluant des propositions de décisions.
	Réunion des coprésidents	Facultatif, hebdomadaire
	Calendrier des réunions	Les coprésidents décident, sur la base de l'avis du Secrétariat.
	Ordre du jour de la réunion	Les coprésidents décident, sur la base de l'avis du Secrétariat.
	Documents de réunion	Papier ou diapositives, avec décisions
	Quorum de réunion	Les deux coprésidents
	Décisions	Par affirmation positive au Secrétariat dans un délai de 2 jours
Comité directeur (Sherpas)	Mises à jour du Secrétariat	E-mail mensuel, incluant les décisions.
	Réunion des sherpas du Comité directeur	Réunion d'évaluation trimestrielle, présidée par les coprésidents
	Calendrier des réunions	Les coprésidents décident, sur la base de l'avis du Secrétariat, qu'un préavis de six semaines est nécessaire.
	Ordre du jour de la réunion	Les coprésidents décident, sur la base de l'avis du Secrétariat.
	Documents de réunion	Document ou diapositives, incluant l'ordre du jour et les décisions, diffusés deux semaines à l'avance.
	Quorum de réunion	80 % des membres
	Décisions	Par approbation tacite dans un délai de 10 jours.
Comité directeur (ministres)	Comité directeur - Réunion ministérielle	Une fois par an, sous la présidence des coprésidents
	Calendrier des réunions	Les coprésidents décident, sur la base de l'avis du Secrétariat, qu'un préavis de six semaines est nécessaire.
	Ordre du jour de la réunion	Les coprésidents décident, sur la base de l'avis du Secrétariat.
	Documents de réunion	Document ou diapositives, incluant l'ordre du jour et les décisions, diffusés deux semaines à l'avance.

Qui	Problème	Document(s) d'orientation
	Quorum de réunion	80 % des membres
	Décisions	Par l'affirmation positive d'un accord ou d'une approbation tacite.
Membres	Mises à jour du Secrétariat	E-mail mensuel, pas de décision.
	Réunions	En milieu d'année et lors de la COP.
	Calendrier des réunions	Les coprésidents décident, sur la base de l'avis du Secrétariat, qu'un préavis de six semaines est nécessaire.
	Ordre du jour de la réunion	Les coprésidents décident, sur la base de l'avis du Secrétariat.
	Documents de réunion	Document ou diapositives, incluant l'ordre du jour, diffusé une semaine à l'avance.
	Quorum de réunion	Néant
	Feed-back et décisions	Dans un délai déterminé (généralement 2 semaines ou 1 mois).
Groupes de travail politiques	Mises à jour	E-mail régulier, par les co-chefs
	Réunions	Décision et direction par les co-chefs
	Calendrier des réunions	Appel virtuel, sur décision des co-chefs ; 1 semaine de préavis nécessaire. Lors des réunions en présentiel, les co-chefs décident, sur la base de l'avis du Secrétariat, qu'un préavis de six semaines est nécessaire.
	Ordre du jour de la réunion	Les co-chefs décident.
	Documents de réunion	Appels virtuels : Document ou diapositives, incluant l'ordre du jour et les questions, diffusés 3 jours à l'avance. Réunions en présentiel : Document ou diapositives, incluant l'ordre du jour et les questions, diffusés une semaine à l'avance.
	Quorum de réunion	Néant
	Feed-back	Dans les délais impartis (généralement 1 à 2 semaines).

## Annexe A : Politique à l'égard des nouveaux membres

Tout pays souhaitant devenir membre du FCLP peut poser sa candidature s'il remplit les critères d'admission.

### Critères d'admission :

1. Les pays doivent souscrire à la déclaration des dirigeants de Glasgow sur les forêts et l'utilisation des terres et s'engager à atteindre les objectifs de la déclaration.
2. Les pays doivent être capables de démontrer leur engagement à l'égard de la Déclaration de Glasgow par le biais de plans, de politiques et d'actions nationaux et internationaux pertinents (par exemple, par le biais de leurs CDN, de leurs politiques et stratégies nationales).
3. Les pays doivent s'engager à participer activement à une ou plusieurs initiatives ou domaines d'action du FCLP, ainsi qu'à travailler collectivement avec d'autres acteurs pour intensifier leurs actions en vue d'atteindre les objectifs de la Déclaration de Glasgow.
4. Les pays développés doivent s'engager à fournir aux pays en développement des financements, une assistance technique ou d'autres formes de soutien politique en rapport avec les forêts.
5. Tous les pays doivent s'engager à prendre des mesures au niveau national et international pour soutenir les objectifs de la Déclaration de Glasgow, notamment en renforçant les politiques et les actions, ainsi que l'ambition exprimée dans les engagements politiques.

L'adhésion ne requiert ni n'implique la participation ou l'approbation de toutes les activités ou initiatives liées au FCLP. L'ensemble des membres est toutefois tenu de jouer un rôle actif, notamment en contribuant de manière significative à tout au moins un groupe de travail ou une initiative, et de s'engager à respecter les dispositions de la Déclaration de Glasgow. En ce sens, les membres détermineront eux-mêmes les aspects détaillés du travail du FCLP dans lesquels ils choisissent de s'engager et de contribuer à faire avancer les choses.

Les membres doivent participer et contribuer activement aux réunions annuelles, aux groupes de travail ou aux initiatives du partenariat, ainsi qu'à d'autres activités pertinentes du FCLP, et représenter et défendre le travail du FCLP dans d'autres forums pertinents. Les membres désigneront des ministres ou des fonctionnaires de haut rang pour participer à ces activités, le cas échéant.

Le Comité directeur du FCLP prendra des décisions sur le plafonnement, l'extension ou la réduction du nombre de membres du FCLP sur une base annuelle.

### Procédure pour devenir membre du FCLP :

Il existe trois possibilités pour devenir membre du FCLP :

- I. Invitation des coprésidents du FCLP
  - a. Les invitations directes des coprésidents du FCLP doivent être approuvées par le Comité directeur.
  - b. Tout pays invité par les coprésidents du FCLP est considéré comme répondant aux critères pertinents.
  - c. Le membre potentiel peut répondre directement à l'invitation (par écrit) pour confirmer son intérêt et son engagement.
- II. Proposition d'un membre existant du FCLP
  - a. Toutes les propositions doivent être adressées au Comité directeur.

- b. Les soumissions doivent contenir les mêmes informations qu'une demande directe émanant d'un pays intéressé.
- c. Les candidatures seront examinées par le Comité directeur conformément aux critères énoncés ci-dessus.

### III. Demande directe d'un pays intéressé

#### Étapes :

1. Soumettre au Secrétariat et aux coprésidents une manifestation d'intérêt pour l'adhésion au Forest & Climate Leaders' Partnership. Les soumissions doivent inclure les éléments suivants :
  - a. Une lettre de soutien d'un ministre/envoyé pour le climat compétent du pays concerné (c.-à-d.. le ministre responsable des forêts et/ou de l'environnement ou l'envoyé pour le climat) ainsi que les coordonnées d'un point focal principal au niveau opérationnel pour le FCLP.
  - b. Une description de la manière dont le membre potentiel s'efforce d'arrêter et d'inverser la perte de forêts et la dégradation des sols tout en assurant un développement durable et en promouvant une transformation rurale inclusive à l'échelle nationale et mondiale.
  - c. Une indication des domaines d'action ou des nouveaux efforts que le membre potentiel soutiendra ou dirigera.
  - d. Pour les pays développés, un engagement (ou la preuve d'un engagement existant) à fournir un financement international, une assistance technique ou un autre soutien politique aux pays en développement.
2. Le Secrétariat du FCLP invitera alors le membre potentiel à discuter plus en détail de son adhésion au FCLP, y compris de son engagement dans les initiatives existantes et nouvelles et dans les priorités politiques.
3. La décision sera prise par le Comité directeur du FCLP, en considération des critères susmentionnés.
4. L'acceptation de nouveaux membres du FCLP sera communiquée à tous les membres existants par le Secrétariat.
5. Le Secrétariat publiera un communiqué de presse annonçant le nouveau membre.



## Annexe B : Leadership en matière de politique et modalités de travail du FCLP

### Leadership

Le leadership et la prise de décision de la FCLP sur les piliers stratégiques et le travail politique se définissent comme suit :

- Le premier pilier de la stratégie sera dirigé par les coprésidents du partenariat, qui rendront compte au Comité directeur.
- Le deuxième pilier de la stratégie sera délégué aux chefs/co-chefs pour chaque domaine d'action ou initiative, ou aux coprésidents si aucun chef/co-chef n'a encore été désigné.
  - L'initiative du domaine d'action 1 « Écologisation de la construction grâce au bois durable » est menée par le Canada, la France et le Kenya.
  - Le groupe de travail du domaine d'action 1 « Faire progresser l'action sur la production de produits de base sans déforestation et les chaînes d'approvisionnement » est en cours de développement.
  - L'initiative du domaine d'action 2 « Country packages pour les forêts, la nature et le climat » est menée par Singapour et les États-Unis.
  - Le groupe de travail du domaine d'action 2 « Instruments de la dette et approches en faveur de la nature » est dirigé par la Colombie et les États-Unis.
  - D'autres travaux menés dans le cadre du domaine d'action 2 sur le financement des forêts sont actuellement inactifs.
  - Le domaine d'action 3 « Modifier le système de financement privé » est actuellement inactif.
  - L'initiative du domaine d'action 4 « Soutenir les peuples autochtones et les communautés locales » est menée par la Norvège et le Pérou.
  - L'initiative du domaine d'action 5 « Renforcer et étendre les marchés du carbone pour les forêts » est menée par le Ghana, la Guyane et le Royaume-Uni.
  - Le domaine d'action 6, « Création de partenariats et mesures incitatives pour la préservation des forêts à haute intégrité », est actuellement inactif.
- Le pilier 3 de la stratégie sera initialement dirigé par les coprésidents du partenariat qui rendront compte au Comité directeur, jusqu'à désignation des chefs et co-chefs, à l'exception de l'initiative « Country packages pour les forêts, la nature et le climat », qui est dirigée par Singapour et les États-Unis.
- Le pilier stratégique 4 sera dirigé par les membres du Comité directeur et les décisions seront prises par l'intermédiaire du Comité directeur.

## Annexe C : Modalités de travail applicables aux politiques du FCLP

### Groupes de travail du FCLP

Description : Les membres pourront souhaiter se réunir autour d'une question spécifique liée à l'un des domaines d'action ou à l'un des piliers stratégiques, afin d'explorer la question, de mieux la comprendre et d'identifier les priorités, sans nécessairement avoir un objectif ou un but prédéfini. Les chefs/co-chefs du groupe de travail sont désignés par le Comité directeur, sur la base d'une manifestation d'intérêt de la part du groupe membre. Lorsqu'ils le jugent approprié, les coprésidents peuvent demander au Secrétariat de convoquer un groupe de travail sur une question importante, y compris en l'absence de chefs ou co-chefs, sous réserve de l'approbation du Comité directeur. Les groupes de travail peuvent rester des groupes de discussion aussi longtemps que l'intérêt des membres subsiste ou peuvent devenir ou initier des initiatives au fil du temps.

Établissement : Une proposition doit être soumise par écrit au Comité directeur pour approbation.

Prise de décision : par les chefs/co-chefs, ou les coprésidents en l'absence de chefs/co-chefs.

Ressources : Le Secrétariat du FCLP soutiendra le groupe de travail en assurant des heures de travail et en assumant les coûts opérationnels, sous réserve du budget convenu pour le Secrétariat du FCLP.

Exemple : La Colombie et les États-Unis ont organisé des discussions sur le potentiel des instruments financiers associés à la dette en vue d'obtenir des résultats en faveur des forêts et de

### Initiatives du FCLP

Description. Les initiatives du FCLP ont des objectifs formellement convenus et des chefs/co-chefs nommés, en accord avec le Comité directeur, dont les ministres ont accepté de jouer un rôle de premier plan. Les chefs/co-chefs sont habilités par le Comité directeur à convoquer les membres et les autres parties intéressées (non-membres, acteurs non étatiques) afin d'atteindre les objectifs convenus. Les membres ont la possibilité de participer et de contribuer aux initiatives. Les initiatives peuvent se concentrer sur l'ensemble du domaine d'action ou du pilier stratégique ou, le cas échéant, sur certains de ses éléments. Le Secrétariat du FCLP soutient les initiatives en assurant des heures de travail et en assumant les coûts opérationnels, dans la limite du budget convenu pour le Secrétariat du FCLP.

Établissement : Une proposition doit être soumise par écrit au Comité directeur pour approbation.

Prise de décision : par les chefs/co-chefs.

Ressources : Le Secrétariat du FCLP soutiendra l'initiative en assurant des heures de travail et en prenant en charge les coûts opérationnels, dans les limites du budget convenu du Secrétariat du

Exemple : Le Canada, la France et le Kenya mènent une initiative sur l'écologisation de la construction grâce au bois durable. 17 membres sont activement engagés en ce sens. Ils ont développé un petit nombre de groupes de travail spécifiques comprenant des sous-ensembles de membres, de gouvernements non membres et d'acteurs non étatiques. Des réunions régulières sont organisées pour faire avancer l'agenda.

FCLP.

### Amplifier les coalitions ou initiatives existantes ou nouvelles

Description : Les membres du FCLP reconnaissent que le travail des coalitions existantes ou nouvelles peut être très pertinent pour atteindre les objectifs de la Déclaration de Glasgow ainsi que les

ambitions des membres concernant les forêts. Ces coalitions ou initiatives peuvent inclure ou être dirigées par des acteurs non étatiques ou non membres. Travailler avec ces coalitions, tout comme les assister, est un moyen d'atteindre les objectifs du programme. Ces initiatives ne sont pas qualifiées « FCLP » et ne sont pas supposées être soutenues par le Secrétariat. Elles peuvent être mentionnées dans les rapports ou les communications du FCLP, et leurs acteurs peuvent être invités à présenter leur travail lors d'événements du FCLP, ainsi qu'à s'engager ou à travailler avec les groupes de travail et les initiatives formels du FCLP.

Prise de décisions : Les chefs/co-chefs des piliers stratégiques, des groupes de travail ou des initiatives peuvent choisir de reconnaître le travail d'autres initiatives et coalitions, et décider de reconnaître ce travail et/ou de les inviter à collaborer avec le FCLP.

Exemple : Le Jurisdictional Technical Assistance Partnership (JTAP) a été lancé par Conservation International, Climate, Law and Policy, Environmental Defense Fund, Wildlife Conservation Society et l'unité des services écosystémiques de Winrock Internationals lors de la COP28. Les partenaires du JTAP ont présenté le concept aux membres du FCLP pour qu'ils y apportent leur contribution, et ont demandé que les membres du FCLP soutiennent, conseillent et examinent le travail du JTAP pour s'assurer qu'il apporte des résultats aux pays forestiers tropicaux.